

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

6 mars 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Réduire le rôle des armes nucléaires

Document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)

1. Le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 dispose que la Conférence « se dit profondément inquiète du risque que continue de représenter pour l'humanité la possibilité que les armes nucléaires soient utilisées et des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait un tel emploi » (par. 80).
2. Comme le Document final le rappelle, « l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes et [...] il est de l'intérêt légitime des États qui n'en sont pas dotés de recevoir des États qui en ont des garanties de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes de façon à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire » [plan d'action, sect. I.C., par. i)].
3. L'élimination totale des armes nucléaires de façon transparente et irréversible est un objectif que les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement sont fermement résolus à réaliser. À cette fin, un des domaines dans lesquels des progrès doivent être réalisés et sont envisageables est celui du rôle joué par les armes nucléaires dans les doctrines militaires. Ce rôle est défini par chaque État doté d'armes nucléaires dans sa politique déclaratoire et se traduit dans sa doctrine militaire et son dispositif de forces.
4. Ceci fait également l'objet de la mesure n° 5 du Document final, qui dispose que : « Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous. À cette fin, ils sont invités à se concerter promptement pour [...] c) Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ».



5. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement souhaitent appeler l'attention sur la nécessité de réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans les politiques déclaratoires. Selon les principes généraux exposés dans les mesures n^{os} 1 et 2 du plan d'action, les politiques déclaratoires devraient témoigner de l'engagement de réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et tenir compte des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence.

Dans ces conditions, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 devrait réaffirmer ce qui suit :

6. Au vu des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, il faut absolument faire en sorte que la période de plus de 65 ans qui vient de s'écouler sans qu'aucune arme nucléaire n'ait été employée se prolonge indéfiniment. Les membres de l'Initiative considèrent donc que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures énergiques en faveur du désarmement nucléaire en vue de réaliser l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires.

7. Pour garantir des avancées et faire en sorte que plus jamais des armes nucléaires ne soient utilisées, des efforts concrets doivent être faits de manière à réduire encore cette éventualité.

8. La diminution du nombre d'armes nucléaires devrait s'accompagner de mesures réduisant leur rôle et leur importance dans les stratégies de sécurité et les doctrines militaires. Ces mesures jouent un grand rôle dans la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires et elles se renforceront mutuellement à mesure que le nombre d'armes diminuera.

9. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient rappeler qu'ils n'emploieront ni ne menaceront d'employer des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, conformément à leurs obligations en matière de non-prolifération (appelées « assurances de sécurité négatives »).

10. Tous les États dotés de l'arme nucléaire devraient prendre l'engagement politique de ne pas fabriquer de nouvelles ogives nucléaires.

11. Le plan d'action de 2010 appelle les États dotés d'armes nucléaires à fournir au Comité préparatoire, à sa troisième session qui se tiendra en 2014, des informations sur les efforts réalisés en vue de réduire le rôle des armes nucléaires, en utilisant un formulaire de notification qui sera convenu au titre de la mesure n^o 21. Pour établir ce formulaire, les États concernés sont encouragés à se référer au projet (NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12) que l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a proposé à la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 2015, tenue en 2012.

12. En vue de réduire le rôle des armes nucléaires, les États parties sont invités à encourager activement l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Comité préparatoire encourage tous les États parties à sensibiliser davantage l'opinion publique, les jeunes en particulier, aux conséquences tragiques découlant de l'utilisation d'armes nucléaires.